

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01062

**FOURNITURE D'OUTILLAGE DE MESURE POUR LES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'ELECTRICITE -
MARCHES PASSES SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir de l'outillage pour mesurer la température, le taux d'humidité et les consommations d'électricité et de chauffage dans les différents bâtiments de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que compte tenu des équipements déjà acquis par la collectivité auprès de GROUPE PPC et de CHAUVIN ARNOUX, seules ces entreprises fabricantes peuvent nous fournir cet outillage compte tenu du caractère exclusif de ces matériels,

CONSIDERANT que les propositions de GROUPE PPC et de CHAUVIN ARNOUX répondent au besoin de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec les sociétés GROUPE PPC et CHAUVIN ARNOUX,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec GROUPE PPC, 213 rue de Gerland, 69007 Lyon pour un montant de 2 503,00 € HT soit 3 003,60 € TTC.

Un marché est conclu avec CHAUVIN ARNOUX, 12-16 rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières pour un montant de 5 017,00 € HT soit 6 020,40 € TTC.

L'ensemble représente un montant de 7 520,00 € HT soit 9 024,00 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, nature 60632, opération 1000, destination MOYSC.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 19 novembre 2024
Publié le 19 novembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241119-C20240106210

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/11/2024

Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX